

Service Santé et Protection des Animaux et de
l'Environnement

Lille, le 08/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/08/2022

Contexte et constats

Publié sur



SARL LES TOURELLES

9 Chemin du Gron

59530 VILLERS POL

Références : 2022 04651
Code AIOT : 0007005890

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/08/2022 dans l'établissement SARL LES TOURELLES implanté 9 Chemin du Gron 59530 VILLERS POL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL LES TOURELLES
- 9 Chemin du Gron 59530 VILLERS POL
- Code AIOT : 0007005890
- Régime : Déclaration avec controle

L'unité de méthanisation n'a jamais été mise en service.

Toute les canalisations ont été démontées, il ne reste que les blocs en bétons qui sont désormais affectés à l'entreposage d'ensilage de maïs et autres aliments pour les bovins.

1) Constats

Absence d'activité de méthanisation sur le site 9 Chemin du Gron à VILLERS-POL.

1-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

1-2) Ce qu'il faut retenir du constat

Il a été constaté qu'il n'y avait aucune activité de méthanisation sur le site.

Le matériel a été entièrement démonté et il n'est plus possible d'avoir une activité de méthanisation sur le site.

L'exploitant devra réaliser une télédéclaration de cessation d'activité de son unité de méthanisation, pour laquelle un récépissé de déclaration lui a été délivré le 25 novembre 2010.

1-3) Fiches de constats

Néant